



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION BOURGOGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ n° 10-23 BAG

portant modification de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

arrêté taxe apprentissage 2010 modifié_2.doc

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code du travail, notamment ses articles L 118-1 à L 119-5 ;
- VU** la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiées relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU** le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 susvisée ;
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002 du 17 janvier 2002 ;
- VU** l'article R 119-3 du code du travail ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 août 2006 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières fonctions technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage.
- Vu** la circulaire interministérielle IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, qui précise et complète la circulaire du 24 août 2006.
- VU** L'arrêté préfectoral n°09-082 BAG du 21 décembre 2009 portant publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne de la liste des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au financement provenant de la taxe d'apprentissage par établissement ou par organisme pour l'année 2010.

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de cette liste du fait de la demande des organismes de formation mentionnés.

ARRÊTE

Article 1^{er})

La liste des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au financement provenant de la taxe d'apprentissage par établissement ou par organisme pour l'année 2010, fixée par arrêté préfectoral n°09-082 BAG du 21 décembre 2009 susvisé, est modifiée comme suit :

1. Colonne A : Modifications des codes UAI établissements :

Chaque numéro SIRET apparaissant en colonne A est remplacé par un code UAI de substitution composé comme suit : 0+ n° du département + 5 fois la lettre Z.

2. Colonne Q : inscription des niveaux de formation quand ils sont connus.

3. Ligne 37 : Modification de l'intitulé de la formation Agrosup Dijon :

master «Gène sélection adaptation » devient « Biologie des organismes et population »

4. Lignes 197 à 209 colonne S : Suppression des coûts standards pour le CFA du Supérieur :

Inscription des coûts spécifiques en lignes 197 et 198.

5. Lignes 232 à 255, colonne X : inscription de tous les partenariats du CFA du Sport

6. Ligne 673, colonne G,H : Modification de l'adresse du collège ST Exupéry :

626 Rue St Exupéry, BP 60067, 71003 MACON CEDEX

7. Ligne 713 : Ajout de l'École de Gestion et de Commerce de Nevers

8. Lignes 745 et 746 colonnes P et Q renseignées.

9. Ligne 1006 colonne V : Modification de la catégorie d'habilitation du Lycée privé Sacré-Cœur de Paray le Monial (catégorie B et non A) et colonne O indication du code diplôme.

10. Ligne 1288 : Modification de l'intitulé d'une formation pour le lycée Moisand de Longchamp (Décoration en céramique et non fabrication)

11. Ligne 1336 : ajout d'une formation pour le lycée Balleure de Chalon sur Saône (Bac pro MEI)

Article 2)

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne. La liste actualisée des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au financement provenant de la taxe d'apprentissage par établissement ou par organisme pour l'année 2010 sera rendue disponible sur le site internet de la préfecture de région Bourgogne – <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr> .

Dijon, le 16 MARS 2010

Le préfet de la région Bourgogne



Christian Galliard de Lavernée